



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Berne, le 24 octobre 2008

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Primes impayées: solution en vue

**Depuis la révision de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les assureurs-maladie ont suspendu leurs prestations en cas de primes impayées. Les plus touchés ont été avant tout les hôpitaux et les cliniques. Les directeurs cantonaux de la santé et les caisses viennent de trouver une solution globale. Elle permettra aux assureurs de rembourser les factures dans tous les cas, en principe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010. H+ salue cette nouvelle solution.**

Depuis la révision de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les assureurs-maladie doivent suspendre leurs remboursements lorsque l'assuré est en retard dans le paiement de ses primes. Se fondant sur cet art. 64a de la Loi sur l'assurance-maladie LAMal, les caisses ont reporté leurs problèmes et les risques sur les hôpitaux et les cliniques. Jusqu'en août 2008, les arriérés de factures recensés par ces derniers atteignaient 80,5 millions de francs, comme l'a révélé une enquête auprès des membres de H+. Pour la seule période d'août 2007 à août 2008, soit après la modification inefficace de l'ordonnance par le Conseil fédéral, 38,8 millions de francs sont restés à la charge des hôpitaux.

La Conférence des directeurs cantonaux de la santé et les assureurs-maladie viennent de trouver une solution globale. Elle doit être ancrée dans la LAMal et entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle permettra aux assureurs de rembourser les factures dans tous les cas. H+ salue cette nouvelle solution.

### **La balle est maintenant dans le camp du Parlement**

Le Conseil fédéral a expliqué à de nombreuses reprises qu'il était ouvert à une nouvelle révision de l'art. 64a LAMal, si les cantons et les assureurs parvenaient à se mettre d'accord sur une solution commune. H+ attend du Conseil national et du Conseil des Etats qu'ils empoignent rapidement la révision de la loi.

### **Une menace pour la couverture des soins – Il faut revenir en arrière**

Dans sa forme actuelle, l'art. 64a LAMal n'est favorable ni aux patients, ni à la couverture des soins. Des malades ont été traités trop tard, voire pas du tout, la couverture a été insuffisante ou inadéquate, provoquant notamment de fausses urgences. Cette situation a entraîné, à son tour, des coûts supplémentaires inutiles dans les hôpitaux et les cliniques publics et privés, qui ont dû ainsi assumer une partie des responsabilités des assureurs. Le problème de la relation financière entre les caisses-maladie et leurs assurés ne peut pas être délogé sur les hôpitaux ou les médecins.

**H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et établissements de soins de longue durée publics et privés. Elle regroupe quelque 370 hôpitaux, cliniques et homes en tant que membres actifs et plus de 200 associations, pouvoirs publics, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires. H+ représente des établissements hospitaliers totalisant quelque 177 100 postes de travail.**

Informations complémentaires:

**H+ Les Hôpitaux de Suisse**

Bernhard Wegmüller, directeur

Tél. prof.: 031 335 11 00

Portable: 079 635 87 22

E-mail: [bernhard.wegmueller@hplus.ch](mailto:bernhard.wegmueller@hplus.ch)